

RÈGLEMENT RV-1450

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE, DE BORDURES ET DE PAVAGE SUR LA RUE JEAN-PIERRE-FERLAND (TRONÇON III) ET LEUR FINANCEMENT PAR EMPRUNT

- ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil le 3 février 2009;
- ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans le délai imparti;
- ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

À LA SÉANCE DU 3 MARS 2009, LE CONSEIL DÉCRÈTE :

ARTICLE 1. Des travaux d'éclairage de rue, de bordures et de pavage de la couche lieuse sont ordonnés sur la rue Jean-Pierre-Ferland, tronçon III. Ces travaux comprennent les éléments détaillés à la demande préparée par le Service du génie en date du 14 janvier 2009 et produite sous le titre « DEMANDE D'EMPRUNT ET ESTIMATION » en annexe I pour faire partie du règlement.

ARTICLE 2. Un emprunt de 102 000 \$ est autorisé pour le financement du projet. Cet emprunt comprend les frais et honoraires, la réalisation des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues se rapportant à ces travaux.

Le montant de 102 000 \$ est détaillé à la demande produite en annexe I et comprend :

1° Travaux	81 000 \$
2° Honoraires et frais techniques	12 200 \$
3° Frais de financement	8 800 \$
4° Montant total de l'emprunt	102 000 \$

ARTICLE 3. Le terme total de l'emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur où ces travaux seront effectués et identifiés par un liséré au plan préparé par le Service du génie portant le numéro 09 DI 05-2 en date du 5 janvier 2009, joint au règlement en annexe II sous le titre « PLAN DE TAXATION » pour en faire partie. Cette taxe est répartie en fonction de la superficie de ces immeubles, telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

La part attribuable aux immeubles non imposables situés dans le secteur de taxation, est à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et répartie d'après les catégories et la valeur de ces immeubles telles qu'elles apparaissent

au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

Cette taxe spéciale est prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

ARTICLE 5. Le contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu du premier alinéa de l'article 4, peut l'en exempter en payant en un versement la part du capital qui à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble.

Ce paiement doit être fait avant la publication de l'avis de vente visé à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes ou avant que l'autorisation prévue au quatrième alinéa de l'article 554 ou l'approbation prévue à l'article 563.1 de cette loi n'ait été accordée.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.



N O T E

DESTINATAIRE	:	Monsieur Michel Lacasse, directeur général
EXPÉDITEUR	:	André Lapointe, T.P., directeur, Service du génie
DATE	:	14 janvier 2009
OBJET	:	Estimation pour le projet de règlement d’emprunt pourvoyant aux honoraires professionnels et autorisant l’exécution des travaux d’éclairage, de bordures et de pavage (couche lieuse) sur la rue Jean-Pierre-Ferland (tronçon III)
N/RÉF.	:	2009-FP-05 et 2009-EC-01 Triennal : 56 013B (95 000 \$ en obligations)

Monsieur,

Vous trouverez ci-après les informations en rapport avec un projet à être déposé à la prochaine séance du conseil :

A. COÛT DES TRAVAUX

1-	<u>Estimation des travaux</u>	<u>Total</u>
	Éclairage de rue (selon l’estimation proposée par le Service du génie du 11 décembre 2008)	21 000 \$
	Bordures et pavage de la couche lieuse (selon l’estimation proposée par le Service du génie du 10 décembre 2008)	<u>60 000 \$</u>
	Total de l’estimation des travaux (taxes nettes incluses)	81 000 \$
2-	<u>Frais techniques et autres</u>	<u>Total</u>
	Honoraires professionnels pour plans et devis	5 670 \$
	Honoraires professionnels pour la surveillance	4 050 \$
	Honoraires professionnels pour les frais de laboratoire et d’arpentage	<u>2 480 \$</u>
	Total des frais techniques et autres	12 200 \$

.../2

3- <u>Frais d’emprunt et émission d’obligations</u>	<u>Total</u>
Frais d’emprunt et émission d’obligations	<u>8 800 \$</u>
Total des frais d’emprunt et émission d’obligations	8 800 \$
COÛT TOTAL DU RÈGLEMENT	
<u>102 000 \$</u>	

B. TAXATION

Après consultation et en accord avec M. André Drainville, directeur général adjoint et trésorier, les recommandations sont les suivantes :

- a) Mode de financement : Émission d’obligations;
 - b) Durée de remboursement : 20 ans;
 - c) Mode de taxation : La répartition sera effectuée à 100 % aux riverains à la superficie.
- Calcul de la part des travaux d’éclairage, de bordures et de pavage (couche lieuse) selon le plan de taxation 09DI05-02, préparé par le Service du génie et daté du 5 janvier 2009.

Nous demeurons disponibles si d’autres informations s’avéraient utiles et veuillez agréer, Monsieur, l’expression de nos sentiments les plus distingués.

(signé)

André Lapointe, T.P.
 Directeur, Service du génie

AL/cmf

p.j.

c.c. Me Lucie Mongeau, greffière et directrice, Service juridique
 M. André Drainville, trésorier et directeur général adjoint



Boisbriand

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Date : le 11 décembre 2008

**Travaux d'éclairage
sur l'avenue Jean-Pierre-Ferland, tronçons III**

Règlement No RV
Contrat No (à venir)

Dossier No 2009-EC-01

SOMMAIRE

COÛT DES TRAVAUX

MONTANT

1 Travaux d'éclairage de rue	19 466.98 \$	
Sous-total	19 466.98 \$	
T.P.S. 0% (taxes nettes)	- \$	
T.V.Q. 7,5%	1 533.02 \$	
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	21 000.00 \$	21 000.00 \$

Préparé par: (signé)
Ludovic Morin T.P.
Technicien en génie civil
Service du génie

Vérifié par: (signé)
André Lapointe T.P.
Directeur
Service du génie



Boisbriand

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Date : le 11 décembre 2008

**Travaux d'éclairage
sur l'avenue Jean-Pierre-Ferland, tronçons III**

Règlement No RV
Contrat No (à venir)

Dossier No 2009-EC-01

ITEM	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
------	-------------------------	----------	-------	------------------	---------

1 TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DE RUE

1.1	Lampadaire décoratif	3	un	5 300.00\$	15 900.00\$
1.2	Installation et raccordement à la borne commune, incluant le filage	3	un	300.00\$	900.00\$
1.3	Raccordement par Hydro Québec	3	un	250.00\$	750.00\$

Frais contingents	1 916.98\$
-------------------	------------

Total (1) : Travaux d'éclairage de rue	19 466.98\$
---	--------------------



ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Date : le 10 décembre 2008

**Travaux de bordures et pavage (couche lieuse)
sur l'avenue Jean-Pierre-Ferland, tronçons III**

**Règlement No RV
Contrat No (à venir)**

Dossier No 2009-FP-05

SOMMAIRE

<u>COÛT DES TRAVAUX</u>		MONTANT
A. Travaux de bordure et pavage (couche lieuse)	55 619.93 \$	
Sous-total	55 619.93 \$	
T.P.S. 0% (taxes nettes)	- \$	
T.V.Q. 7,5%	4 380.07 \$	
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	60 000.00 \$	60 000.00 \$

Préparé par: (signé)
Ludovic Morin T.P.
Technicien en génie civil
Service du génie

Vérifié par: (signé)
André Lapointe T.P.
Directeur
Service du génie



Boisbriand

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Date : le 10 décembre 2008

**Travaux de bordures et pavage (couche lieuse)
sur l'avenue Jean-Pierre-Ferland, tronçons III**

Règlement No RV

Contrat No (à venir)

Dossier No 2009-FP-05

ITEM	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
------	-------------------------	----------	-------	------------------	---------

1 TRAVAUX DE PAVAGE (COUCHE LIEUSE)

1.1	Bordure en béton de ciment - Standard	245	ml	50.00\$	12 250.00\$
1.2	Nivellement de service (regard, puisard et boîte de vanne) pour une hauteur de 0 @ 200mm	11	un	250.00\$	2 750.00\$
1.3	Puisard à déplacer	1	un	2 000.00\$	2 000.00\$
1.4	Nettoyage, scarification, mise en forme et compactage de la fondation en pierre existante	1200	m ca	3.50\$	4 200.00\$
1.5	Pierre concassée 0-20mm pour correction de la fondation en pierre existante	600	tm	15.00\$	9 000.00\$
1.6	Scarification du pavage existant	20	m ca	20.00\$	400.00\$
1.7	Revêtement en béton bitumineux, couche lieuse, de type EB-14, - épaisseur de 50 mm	1200	m ca	13.00\$	15 600.00\$
1.8	Réparation d'entrée privée en asphalte, béton bitumineux de type EB-10C, - épaisseur de 50 mm	50	m ca	30.00\$	1 500.00\$

page 2 de 3

Travaux de bordures et pavage (couche lieuse)
sur l'avenue Jean-Pierre-Ferland, tronçons III
Date : le 10 décembre 2008

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Dossier No 2009-FP-05

ITEM	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1.9	Engazonnement par plaque de gazon	60	m ca	15.00\$	900.00\$
1.10	Excavation et remblayage de ventre de boeuf	20	m cu	30.00\$	600.00\$
<u>Pièces de services défectueuses ou excédent de nivellement</u>					
<u>Élément de béton:</u>					
1.11	Anneau plat pour regard de 50mm @ 200mm	2	ml	125.00\$	250.00\$
1.12	Anneau plat pour puisard de 50mm @ 200mm	2	un	125.00\$	250.00\$
1.13	Tête réductrice de regard pour cadre ajustable	2	un	250.00\$	500.00\$
1.14	Tête inclinée de puisard pour cadre ajustable	2	un	250.00\$	500.00\$
<u>Élément de fonte:</u>					
1.15	Partie supérieure pour boîte de vanne ajustable de "Mueller Canada inc." No A-J-BV-5 en fonte ductile, incluant couvercle	1	un	175.00\$	175.00\$
Travaux contingents					4 744.93\$
Total (1) : Travaux de pavage (couche lieuse)					55 619.93\$

